

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL528

présenté par  
M. Mazars, rapporteur

-----

### ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« juridictions »,

insérer le mot :

« disciplinaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.